



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 4 novembre 2024 à 19 h et à laquelle :

Sont présents(es) : M. Richard Belhumeur, Maire
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3
Mme Élyse Fafard, Conseillère au poste 4
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Assemblée de consultation publique - Règlement numéro 358 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal du 7 octobre 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Entente concernant l'annulation de la vente pour défaut de paiement de taxes - lot 4 262 500
6. Don pour la Guignolée 2024 organisée par Action Loisir Saint-Cuthbert
7. Centraide Lanaudière - Demande d'appui financier
8. Renouvellement d'adhésion à Radio Nord-Joli inc. (CFNJ)
9. Demande de M. Normand Bergeron, 241, rue Vadnais, Saint-Cuthbert – Décret 673-2023
10. Demande de M. Melvin Cormier et de Mme Lise Richard, 310, rue Vadnais, Saint-Cuthbert – Décret 673-2023
11. Demande de Mme Réjeanne St-Amand, 261, rue Vadnais, Saint-Cuthbert - Décret 673-2023
12. Demande de Mme Mélanie Toupin, 200, rue Vadnais, Saint-Cuthbert – Décret 673-2023
13. 2021 rue Principale - Branchement de la fibre optique - Offre de service d'ingénierie

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

14. Dérogation mineure pour la propriété du 810, rang Nord de-la-Rivière-du-Chicot
15. Dérogation mineure pour la propriété du 3389-3391, Grand rang Sainte-Catherine
16. Règlement numéro 358 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble
17. Préparation des jardinières de rue

LOISIRS ET CULTURE

18. Installation d'un nouveau plancher à la bibliothèque Adélar-Lambert
19. Nomination des représentants à la Société de Récréotourisme Pôle Berthier
20. Contribution financière annuelle à la Société de Récréotourisme Pôle Berthier
21. Camp de jour 2025
22. Renouvellement d'adhésion à l'Association des camps du Québec
23. Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
24. Adoption des comptes
25. Période de questions
26. Levée de la séance

1. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - RÈGLEMENT NUMÉRO 358 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE

Le contenu du règlement numéro 358 est expliqué et aucune intervention citoyenne n'a eu lieu.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-11-2024

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 01 et se termine à 19 h 07.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2024

02-11-2024

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024 avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. ENTENTE CONCERNANT L'ANNULATION DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - LOT 4 262 500

03-11-2024

CONSIDÉRANT QUE, le ou vers le 25 novembre 2022, M. Louis Beaufort (ci-après appelé « le demandeur ») a produit au dossier de la Cour numéro 705-22-021572-225 une demande introductive d'instance modifiée en annulation de la vente d'un immeuble et en dommages, contre la MRC de D'Autray et Mme Larisa Gacheskaya;

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2023, le demandeur a modifié le recours afin d'ajouter la Municipalité de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE cette demande introductive d'instance modifiée est contestée par la MRC de D'Autray, Mme Larisa Gachevskaya et la Municipalité de Saint-Cuthbert (ci-après appelés conjointement « les défenderesses »);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur et les défenderesses ont entrepris des discussions de règlement lors d'une conférence de règlement à l'amiable tenue le 11 octobre 2024 et, à cette occasion ont convenu d'une entente de règlement à l'amiable, sans préjudice ni admission de part et d'autre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'entente de règlement à l'amiable et consent le versement des sommes suivantes :

- 3 234,00 \$ à Mme Larisa Gachevskaya;
- 857,50 \$ à Mme Larisa Gachevskaya (payé par l'assureur de la municipalité);
- 1 000,00 \$ à M. Louis Beaufort (payé par l'assureur de la municipalité).

Adopté à l'unanimité.

6. DON POUR LA GUIGNOLÉE 2024 ORGANISÉE PAR ACTION LOISIR SAINT-CUTHBERT

04-11-2024

Il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 1 500 \$ à *Action Loisir Saint-Cuthbert* à titre de don pour la Guignolée 2024.

Adoptée à l'unanimité.

7. CENTRAIDE LANAUDIÈRE - DEMANDE D'APPUI FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE *Centraide Lanaudière* appui financièrement une multitude d'organismes de la région, dont plusieurs qui offrent des services à la population de Saint-Cuthbert;

05-11-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise un appui financier de 100 \$ à *Centraide Lanaudière*.

Adoptée à l'unanimité.

8. RENOUELEMENT D'ADHÉSION À RADIO NORD-JOLI INC. (CFNJ)

06-11-2024

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le renouvellement de l'adhésion corporative à *Radio Nord-Joli inc.* au coût de 50.00 \$, qui sera effective pour la période 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité.

9. DEMANDE DE M. NORMAND BERGERON, 241, RUE VADNAIS, SAINT-CUTHBERT – DÉCRET 673-2023

07-11-2024

CONSIDÉRANT la demande de M. Normand Bergeron concernant la propriété située au 241, rue Vadnais, Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT le lot 4 263 406 du cadastre du Québec sur lequel est érigé le 241, rue Vadnais;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'admissibilité au *Programme d'assistance financière lors de sinistres – Pluies abondantes et vents violents survenus les 9 et 10 août 2024, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique du Québec, portant le numéro de dossier 46156;

CONSIDÉRANT le décret gouvernemental portant le numéro 673-2023 dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

CONSIDÉRANT que la conclusion du ministère de la Sécurité publique est de verser au propriétaire une allocation de départ;

CONSIDÉRANT que cette allocation de départ est conditionnelle à ce que la Municipalité s'engage à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT que cette acquisition aura lieu une fois la démolition ou le déplacement de la résidence par le propriétaire sur un autre terrain et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations et la

fosse septique, en conformité avec les exigences du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal s'engage à faire l'acquisition du lot 4 263 406 du cadastre du Québec, libre de toute créance, pour la somme nominale de 1 \$ une fois la démolition ou le déplacement de la résidence par le propriétaire sur un autre terrain et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations et la fosse septique, conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique;

QU'au moment jugé opportun par la direction générale, M^e Madly Laporte, notaire, soit chargée de la préparation de l'acte translatif de propriété inhérent à cette transaction;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à :

- M. Normand Bergeron;
- Mme Carolane Thorn, technicienne en administration, MSP.

Adoptée à l'unanimité.

10. DEMANDE DE M. MELVIN CORMIER ET DE MME LISE RICHARD, 310, RUE VADNAIS, SAINT-CUTHBERT – DÉCRET 673-2023

08-11-2024

CONSIDÉRANT la demande de M. Melvin Cormier et de Mme Lise Richard concernant la propriété située au 310, rue Vadnais, Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT le lot 4 263 397 du cadastre du Québec sur lequel est érigé le 310, rue Vadnais;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'admissibilité au *Programme d'assistance financière lors de sinistres – Pluies abondantes et vents violents survenus les 9 et 10 août 2024, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique du Québec, portant le numéro de dossier 52280;

CONSIDÉRANT le décret gouvernemental portant le numéro 673-2023 dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

CONSIDÉRANT que la conclusion du ministère de la Sécurité publique est de verser aux propriétaires une allocation de départ;

CONSIDÉRANT que cette allocation de départ est conditionnelle à ce que la Municipalité s'engage à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT que cette acquisition aura lieu une fois la démolition ou le déplacement de la résidence par les propriétaires sur un autre terrain et de

tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations et la fosse septique, en conformité avec les exigences du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal s'engage à faire l'acquisition du lot 4 263 397 du cadastre du Québec, libre de toute créance, pour la somme nominale de 1 \$ une fois la démolition ou le déplacement de la résidence par les propriétaires sur un autre terrain et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations et la fosse septique, conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique;

QU'au moment jugé opportun par la direction générale, M^e Madly Laporte, notaire, soit chargée de la préparation de l'acte translatif de propriété inhérent à cette transaction;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à :

- M. Melvin Cormier et Mme Lise Richard;
- M. Julien Brujaille-Latour, agent de la gestion financière, ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité.

11. DEMANDE DE MME RÉJEANNE ST-AMAND, 261, RUE VADNAIS, SAINT-CUTHBERT - DÉCRET 673-2023

09-11-2024

CONSIDÉRANT la demande de Mme Réjeanne St-Amand concernant la propriété située au 261, rue Vadnais, Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT le lot 4 263 404 du cadastre du Québec sur lequel est érigé le 261, rue Vadnais;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'admissibilité au *Programme d'assistance financière lors de sinistres – Pluies abondantes et vents violents survenus les 9 et 10 août 2024, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique du Québec, portant le numéro de dossier 52004;

CONSIDÉRANT le décret gouvernemental portant le numéro 673-2023 dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

CONSIDÉRANT que la conclusion du ministère de la Sécurité publique est de verser à la propriétaire une allocation de départ;

CONSIDÉRANT que cette allocation de départ est conditionnelle à ce que la Municipalité s'engage à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT que cette acquisition aura lieu une fois la démolition ou le déplacement de la résidence par la propriétaire sur un autre terrain et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations et la fosse septique, en conformité avec les exigences du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal s'engage à faire l'acquisition du lot 4 263 404 du cadastre du Québec, libre de toute créance, pour la somme nominale de 1 \$ une fois la démolition ou le déplacement de la résidence par la propriétaire sur un autre terrain et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations et la fosse septique, conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique;

QU'au moment jugé opportun par la direction générale, M^e Madly Laporte, notaire, soit chargée de la préparation de l'acte translatif de propriété inhérent à cette transaction;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à :

- Mme Réjeanne St-Amand;
- M. Julien Brujaille-Latour, agent de la gestion financière, ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité.

12. DEMANDE DE MME MÉLANIE TOUPIN, 200, RUE VADNAIS, SAINT-CUTHBERT – DÉCRET 673-2023

10-11-2024

CONSIDÉRANT la demande de Mme Mélanie Toupin concernant la propriété située au 200, rue Vadnais, Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT les lots 4 263 411 et 4 263 412 du cadastre du Québec sur lesquels est érigé le 200, rue Vadnais;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'admissibilité au *Programme d'assistance financière lors de sinistres – Pluies abondantes et vents violents survenus les 9 et 10 août 2024, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique du Québec, portant le numéro de dossier 48286;

CONSIDÉRANT le décret gouvernemental portant le numéro 673-2023 dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

CONSIDÉRANT que la conclusion du ministère de la Sécurité publique est de verser à la propriétaire une allocation de départ;

CONSIDÉRANT que cette allocation de départ est conditionnelle à ce que la Municipalité s'engage à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT que cette acquisition aura lieu une fois la démolition ou le déplacement de la résidence par la propriétaire sur un autre terrain et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations et la fosse septique, en conformité avec les exigences du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal s'engage à faire l'acquisition des lots 4 263 411 et 4 263 412 du cadastre du Québec, libres de toute créance, pour la somme nominale de 1 \$ une fois la démolition ou le déplacement de la résidence par la propriétaire sur un autre terrain et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations et la fosse septique, conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique;

QU'au moment jugé opportun par la direction générale, M^e Madly Laporte, notaire, soit chargée de la préparation de l'acte translatif de propriété inhérent à cette transaction;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à :

- Mme Mélanie Toupin;
- M. Édouard Dufour, agent de la gestion financière, ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité.

13. **2021 RUE PRINCIPALE - BRANCHEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - OFFRE DE SERVICE D'INGÉNIERIE**

11-11-2024

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amener le réseau de fibre optique de la MRC de D'Autray au bâtiment sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE la firme *CIMA+* fait une offre de service pour les travaux d'ingénierie relatif à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service de *CIMA+* pour les travaux d'ingénierie du prolongement du réseau de fibre optique de la MRC de D'Autray jusqu'au bâtiment sis au 2021 rue Principale, au montant de 5 900,00 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

14. DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ DU 810, RANG NORD DE-LA-RIVIÈRE-DU-CHICOT

CONSIDÉRANT QUE M. André Turgeon souhaite obtenir une dérogation mineure permettant une marge de recul avant de 8,15 mètres pour le bâtiment principal sis au 810, rang du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot (lot 4 262 441);

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant de 9 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été diffusé le 18 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'octroi de la dérogation mineure;

12-11-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert octroie une dérogation mineure permettant une marge de recul avant de 8,15 mètres pour le bâtiment principal sis au 810, rang du-Nord-de-la-Rivière-du-Chicot.

Adoptée à l'unanimité.

15. DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ DU 3389-3391, GRAND RANG SAINTE-CATHERINE

13-11-2024

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvia Latendresse et M. François Légaré souhaitent obtenir une dérogation mineure permettant une marge de recul latérale de 0,3 mètre pour un bâtiment accessoire sis au 3389-3391, Grand rang Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige une marge de recul latérale de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été diffusé le 18 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'octroi de la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert octroie une dérogation mineure permettant une marge de recul latéral de 0,3 mètre pour le bâtiment accessoire sis au 3389-3391, Grand rang Sainte-Catherine.

Adoptée à l'unanimité.

16. RÈGLEMENT NUMÉRO 358 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est un outil réglementaire qui vise à permettre, sous certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est un outil qui permet d'encadrer le développement cas par cas, selon une approche de « zonage par projet »;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n'est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 4 novembre 2024;

14-11-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le règlement 358 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit adopté.

Adoptée à l'unanimité.

17. PRÉPARATION DES JARDINIÈRES DE RUE

15-11-2024

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Pépinière St-Paul inc.* pour la préparation et l'arrangement des jardinières de rue au montant de 2 970.00 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

18. INSTALLATION D'UN NOUVEAU PLANCHER À LA BIBLIOTHÈQUE ADÉLARD-LAMBERT

16-11-2024

CONSIDÉRANT QUE le plancher de la bibliothèque Adélar-Lambert doit être refait dans le cadre des travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à *Damphousse Couvre-Plancher* et à *Magasin Rose*;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont sorties comme suit :

- *Damphousse Couvre-Plancher* à 7 426,68 \$ (av. tx.)
- *Magasin Rose* à 8 036,85 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Damphousse Couvre-Plancher* au montant de 7 426,68 \$ (av. tx.) pour l'installation du nouveau plancher à la bibliothèque Adélar-Lambert.

Adoptée à l'unanimité.

19. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS À LA SOCIÉTÉ DE RÉCRÉOTOURISME PÔLE BERTHIER

17-11-2024

CONSIDÉRANT QUE trois (3) représentants de la Municipalité de Saint-Cuthbert doivent être nommés au sein de la Société de Récréotourisme Pôle Berthier, conformément à ses règlements généraux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE les trois (3) membres représentants la Municipalité de Saint-Cuthbert au sein de la Société de Récréotourisme Pôle Berthier pour l'année 2025 seront :

- Mme Annie Sylvestre;
- M. Vincent Bergeron;
- M. Sylvain Toupin.

QUE le représentant au conseil d'administration, pour l'année 2025, sera M. Sylvain Toupin et son substitut sera M. Vincent Bergeron.

Adoptée à l'unanimité.

20. CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE À LA SOCIÉTÉ DE RÉCRÉOTOURISME PÔLE BERTHIER

18-11-2024

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'une somme de 2 000.00 \$ à la Société de Récréotourisme Pôle Berthier à titre de contribution financière pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

21. CAMP DE JOUR 2025

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

19-11-2024

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le protocole d'entente avec *L'Air en fête inc. (9075-6719 Québec inc.)* concernant la gestion de la programmation, de la planification, de l'organisation et de la coordination, en plus de la gestion des ressources humaines, des ressources financières, des ressources matérielles, des communications et de la promotion du camp de jour 2025;

QUE la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est désignée comme personne représentante et est autorisée à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

22. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC

20-11-2024

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le renouvellement d'adhésion à l'*Association des camps du Québec*, au montant de 187,00 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

23. MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

21-11-2024

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité de Saint-Cuthbert reconnaisse officiellement :

- a. les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b. l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c. la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adoptée à l'unanimité.

24. ADOPTION DES COMPTES

22-11-2024

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2024-11 au montant de

285 198,17 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 38 et se termine à 19 h 44.

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-11-2024

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 4^e jour du mois de novembre 2024.

Larry Drapeau

Directeur général et greffier-trésorier